

# L'AGRÉMENT

## FICHE PRATIQUE

L'agrément est un titre qui démontre que son titulaire a suivi avec succès une formation théorique et pratique. Vous pouvez le considérer comme votre "autorisation à exercer".

Vous avez besoin d'un agrément si vous souhaitez pouvoir travailler comme médecin généraliste dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé en Belgique, afin que vos prestations puissent être remboursées à vos patients.

### Conditions d'octroi

- Être titulaire d'un **diplôme** de médecin.
- Être titulaire d'un **visa** qui vous autorise à exercer la profession.
- Être inscrit auprès de l'**Ordre des médecins**
- Avoir suivi une **formation spécifique en médecine générale** qui a été approuvée et suivie par la commission d'agrément. (3 ans, comprenant un stage et une partie théorique)

### Démarches

- Remplir un **formulaire** de demande d'agrément.
- Se munir du dernier carnet de stage, du rapport personnel et celui du maître de stage, de l'attestation d'inscription à l'Ordre des médecins (datant de moins de 3 mois) et l'attestation de votre formation universitaire.
- A envoyer soit par recommandé, soit par internet.

**NB :** Pour les assistant.e.s plus pressé.e.s, les documents (demande d'agrément et dernier carnet de stage) peuvent être envoyés au maximum un mois avant la fin du stage.